POUR Me FAROUK KSENTINI :

«Un vrai régime démocratique courtise l'opposition»

«Un vrai régime démocratique courtise l'opposition et ne lui fait pas la guerre», telle est la conviction du président de la Commission nationale de protection et de promotion des droits de l'Homme (CNPPDH).

M. Kebci - Alger (Le Soir) - Une conviction que Me Farouk Ksentini, qui s'exprimait hier dans un forum médiatique, a déclinée, interpellé qu'il était sur la persistance des entraves au libre exercice politique qui frappe les partis de l'opposition. Notamment ceux qui font depuis quelques mois preuve d'une opposition frontale au pouvoir. «Je crois que le pouvoir se doit de dialoguer et de travailler avec l'opposition dans le seul et unique intérêt du pays, comme cela se fait dans les régimes réellement démocratiques où les pouvoirs en place courtisent l'opposition et n'ouvrent pas de fronts avec eux», dira celui pour qui la situation des droits de l'Homme en Algérie est tout juste «modeste». Certes, nous sommes leaders dans la sphère arabo-musulmane, mais au niveau mondial, «beaucoup de chemin reste à parcourir», a-t-il affirmé.

Ceci même si Me Ksentini relèvera une «franche volonté politique» d'accéder à un véritable «Etat de droit».

A propos de la toute dernière sortie d'un des fondateurs du triste GIA, Abdelhak Layada, qui revendiquait la réhabilitation politique de ses compagnons de «l'opposition armée», le président de la CNPPDH y voit l'expression de «simples aspirations politiques». Car pour le reste, a-t-il précisé, «Layada a bien bénéficié des dispositions de la charte pour la paix et la réconciliation nationale pour avoir été élargi en 2006».

Me Ksentini a également abordé la question du projet de révision constitutionnelle. «Je crois que le texte sera rendu public en avril prochain», a-t-il avoué, même s'il a dit ignorer la nature de son adoption, voie parlementaire ou référendaire.

S'exprimant, par ailleurs, sur le mouvement anti-gaz de schiste et la grève dans l'éducation, le président de la CNPPDH a invité les parties en conflit à plus de raison, en privilégiant l'intérêt du pays, pour le premier et celui de l'élève pour le second.

Ceci tout en rappelant que l'Etat a toute latitude d'exploiter les richesses souterraines où qu'elles se trouvent et que le droit à la grève est garanti par la première loi du pays, la Constitution.

M. K.

Photo : New Press.

Maître Farouk Ksentini.

APRÈS SONATRACH I, LA COUR D'ALGER FACE À L'AFFAIRE DE L'AUTOROUTE EST-OUEST

23 accusés et sept sociétés étrangères au banc des accusés

A moins de dix jours, soit le 25 du mois en cours, le tribunal criminel près la cour d'Alger sera de nouveau au centre d'intérêt médiatique. Il s'agit du jugement de l'affaire de l'autoroute Est – Ouest, où 23 personnes doivent répondre des chefs d'inculpation «d'abus de pouvoir, de corruption, de blanchiment d'argent et de dilapidation de deniers publics».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Après l'affaire Sonatrach1, dont le procès a été reporté à la prochaine session criminelle, la justice algérienne aura à traiter prochainement une autre affaire. Une affaire dont les retombées judiciaire et médiatique seront sans aucun doute au centre de l'intérêt de l'opinion publique.

En effet, l'affaire renvoyée devant le tribunal criminel en janvier dernier suite à l'ordonnance de renvoi de la Cour suprême avait occupé, durant au moins trois années, les devants de la scène médiatique nationale et internationale. Les pourvois en cassation introduits par les différentes parties auprès de la Cour suprême font suite, faut-il le rappeler, au verdict de la chambre d'accusation près la cour d'Alger en date de novembre 2011.

Des verdicts qui ont contraint aussi bien la défense que l'accusation à se pourvoir devant la Cour suprême. Par ailleurs, outre le renvoi du dossier devant le tribunal criminel, la chambre d'accusation a signifié une fin de non-recevoir aux demandes formulées par la défense, concernant la levée du contrôle judiciaire et la liberté provisoire pour les mis en cause.

La chambre d'accusation a également retenu à l'encontre de certains accusés des chefs d'inculpation relevant de la correctionnelle mais dont le jugement est conditionné par la procédure judiciaire régissant la Cour d'assises. Cette dernière devra juger des accusés dans cette affaire pour «association de malfaiteurs», «trafic d'influence», «abus d'autorité», «corruption» et «blanchiment d'argent». Cela dit, selon l'arrêt de renvoi, ils sont 23 personnes qui travaillaient majoritairement au ministère des Travaux publics et chez des consortiums étrangers concernées par cette affaire et devront répondre de plusieurs chefs d'accusation liés à la corruption.

Parmi les consortiums mis en cause, figurent sept compagnies étrangères (chinoise, suisse, japonaise, portugaise, canadienne) poursuivies notamment pour les griefs «d'association de malfaiteurs, d'abus de pouvoir, de corruption, de blanchiment d'argent et de dilapidation de deniers publics», selon le rôle complémentaire de la deuxième session criminelle de 2014. Pour rappel, l'affaire avait éclaté suite à une plainte déposée par le ministère des Travaux publics contre l'ancien directeur des nouveaux projets à l'Agence nationale des autoroutes (ANA), après «découverte de pots-de-vin versés par des compagnies étrangères à certains responsables du ministère en vue d'obtenir ce marché».

Plusieurs infractions ont été enregistrées dans le cadre du projet de l'autoroute Est-Ouest d'un coût de 6 milliards de dollars, attribué en 2006 au groupe chinois «CITIC-CRCC». Le projet s'étend sur 1 700 km, avec un coût de 8 millions d'euros par kilomètre.

L'affaire avait fait couler beaucoup d'encre. Son procès prévu ce 25 mars sera sans aucun doute riche comme celui de Sonatrach1, en «rebondissements».

A. B.

APRÈS LA DÉCISION DU JUGE DE RENVOYER L'AFFAIRE

Le prochain procès Sonatrach I attendu en avril

Si le président du tribunal criminel a annoncé que le procès de l'affaire Sonatrach est renvoyé à la prochaine session criminelle qui coïncidera avec la fin du printemps, des sources judiciaires n'écartent pas la possibilité de voir le parquet général près la cour d'Alger le programmer en avril prochain. Une hypothèse que des avocats de la défense n'écartent pas.

Pari gagné des robes noires avant-hier lors de la tenue du procès de l'affaire Sonatrach I. En effet, la défense a réussi à contraindre le président du tribunal criminel à renvoyer le procès à la prochaine session criminelle.

Un report que les avocats ont revendiqué dès le début de la séance où la bataille des procédures a dominé l'essentiel des travaux qui ont marqué cette première audience. Cela étant, si le renvoi est désormais acquis, on indique de source judiciaire que la tenue du prochain procès est attendue pour avril prochain. Pour rappel, c'est tard dans la soirée d'avant-hier que la décision du report du procès de l'affaire Sonatrach I a été prise par le président du tribunal criminel et ce, après une intense bataille de procédures engagée entre les différentes parties concernées par cette affaire. La défense, qui a affiché dès le début son intention de reporter le procès, a mis en place une stratégie qui avait contraint le président du tribunal criminel, M. Reguad, de renvoyer l'affaire à la prochaine session criminelle.

A l'origine du retrait de la défense, la détermination du président de séance de maintenir le déroulement du procès et ce, malgré l'absence à la barre de 38 témoins sur la soixantaine concernée. Face à la détermination du magistrat, les avocats ont annoncé, par le biais de l'avocat Sadek Chaïb, «la décision de la défense de se retirer du procès ».

Un seul avocat a exprimé sa volonté du maintien du procès. Il s'agit de Me Mokrane Aït Larbi, qui a indiqué : «Mon client se trouve en prison depuis cinq années et par voie de conséquence, l'absence ou la présence des témoins ne peut à aucun moment influer sur le déroulement du procès».

Ainsi, si le président du tribunal criminel a été contraint de renvoyer le procès à la prochaine session, il a toutefois rejeté, après délibérations, la demande formulée par Me Miloud Brahimi de faire bénéficier les détenus de la liberté provisoire. D'ici avril prochain, la défense aura suffisamment de temps pour mieux préparer sa stratégie et démonter selon un grand nombre d'avocats «l'infondé des accusations retenues contre les mis en cause».

A. B.